

Campagne de subventionnement au mouvement sportif

Le partenariat conduit entre l'Etat (DDCSPP) et le Conseil Départemental de la Creuse dans le domaine du développement des politiques sportives vise à accompagner et à faciliter au mieux la mise en œuvre des projets des comités départementaux et des associations sportives.

Sur la base d'objectifs partagés à travers un protocole d'accord renouvelé en 2017, une campagne commune d'information des dirigeants sportifs est mise en place chaque année afin de présenter les orientations ainsi que les modalités d'attribution des subventions. C'est également l'occasion d'aller à la rencontre des acteurs du mouvement sportif creusois afin de les aider dans l'élaboration de leur projet et dans leur démarche de demande de subventions.



Soutien au projet associatif, à l'évènementiel, sport de nature, équipes évoluant au niveau national



Soutien à la professionnalisation, sport santé, sport de nature, réduction des inégalités d'accès à la pratique, formation des bénévoles

Un dossier commun

CERFA (version papier pour le conseil départemental et via e-subvention pour les sollicitations CNDS - téléchargeable avec l'ensemble des éléments de la campagne sur

<http://creuse.franceolympique.com/accueil.php>



e-subvention obligatoire pour tous dans le cadre d'une demande CNDS.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19721>

Accompagnement e subv :

Nicolas OLLIER (DDCSPP) 07.88.48.76.14 / Sébastien LAVAUD (CDOS23) 06.45.89.55.38

Les temps forts :

- Mars : accompagnement du mouvement sportif
- 23 mars 18h CDOS : formation e-subv
- 30 mars : permanence au CDOS sur rdv
- 7 avril : date limite de dépôt des dossiers
- 5 mai : commission départementale des sports
- 2 juin : délibérations du Conseil Départemental (subventions départementales sport)
- Fin juin : commission territoriale CNDS

Pour vous accompagner dans la constitution de vos projets :

DDCSPP :

Michel AGEORGES / michel.ageorges@creuse.gouv.fr / 05.55.41.14.27
Nicolas OLLIER / nicolas.ollier@creuse.gouv.fr / 05.55.41.14.26

Conseil Départemental :

Pascal SAVOURAT / psavourat@creuse.fr / 05.44.30.24.18

CDOS de la Creuse :

Sébastien LAVAUD / cdoscreuse@gmail.com / 06.45.89.55.38



Eligibilité des actions au titre du CNDS 2017

PRIORITES

Les actions subventionnables listées ci-dessous doivent répondre à l'objectif de développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans tous les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport.
Cf. Schéma régional du sport NA

ACTIONS SUBVENTIONNABLES s'inscrivant dans les PRIORITES

Aide à l'accès au club

Inciations à la venue dans le club : L'aide au fonctionnement des écoles de sport n'est pas prioritaire.

Aide directe à l'activité sportive

Acquisition de petit matériel : Uniquement achat de matériel favorisant la sécurité des pratiquants

Stages sportifs de perfectionnement et d'entraînement : Uniquement à destination des ligues, comités régionaux et départementaux en lien avec les parcours de détection et de formation sportive.
Le CNDS n'a pas vocation à financer le sport de haut-niveau.

Matériel spécifique handi : Uniquement pour des achats concertés avec les ligues régionales handisport et sport adapté et/ou en lien avec les labellisations (ex périmètre aquitain). Le partenariat avec les collectivités locales est à rechercher

Création nouvelles activités sportives

Activités péri et extrascolaires

PEDT : Prioritairement la forme d'une aide à la création d'emploi.

Pratiques féminines et responsabilités (hors enveloppe spécifique)

Inciation à la pratique
Formation des dirigeantes, tutorat

Aide à la formation

Administrative (droit, comptabilité,

Exclusivement pour les CROS et CDOS

Juges, arbitres

Formations devant être en relation directe avec le projet associatif de la structure et son développement.

Animation encadrement (tech-péda)

La formation des salariés/els ne relève pas de cette priorité.

Santé et éthique

Soutien aux actions de promotion du sport comme facteur de santé

*En complément de l'AAP SSBE, les actions de promotion des APS comme facteur de santé: le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive pourront être soutenues et ce en cohérence avec le plan régional SSBE co piloté DRD et ARS. NB: les crédits du CNDS n'ont pas vocation à être utilisés pour la mise en place de formations destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'AP.
*Soutien possible de l'opération "Sentez vous sport"

Lutte violence et incivilités

Lutte contre toute discrimination

Pour projets innovants Cf. AAP valeurs et éthique BOP 219

Formation au secourisme

Pas de financement de DAE / action uniquement éligible dans le cadre d'organisation de session dans un principe de mutualisation

Développement durable

Action phare

Développement des sports de nature

Valorisation des lieux de pratique

Pour projets innovants Cf. AAP sport de nature BOP 219.

Soutien du mouvement sportif

Autre action du mouvement sportif

Action uniquement réservée aux CROS et CDOS ainsi qu'aux ligues pour l'aide au fonctionnement d'une ETR fédérale conventionnée et coordonnée par un CTRCTN

